

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

BASSIN DU LOING
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

Fiche action n°4.3 : Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Objectif :

L'objectif de cette action est de fournir aux élus et aux services d'urbanisme des collectivités les éléments nécessaires pour intégrer le risque inondation dans leur politique d'aménagement territorial.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres **actions de l'axe 4** du présent programme.

Description de l'action :

Dans le cadre de la compatibilité avec le PGRI, le risque inondation doit être spécialement pris en compte à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale. En l'absence d'un tel document, le risque doit être évalué au moment des demandes individuelles d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire...).

Sur le territoire du bassin du Loing, 10 schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont approuvés ou en cours d'élaboration. De plus, 13 des 18 EPCI concernées par le présent PAPI sont en cours d'élaboration de plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi) sur leur territoire. La crue de mai-juin 2016 étant encore très présente dans les mémoires, ces 13 EPCI ont clairement affiché que limiter le risque inondation sera un des principaux enjeux de ces PLUi. Pour répondre à cet objectif, le souhait a été émis de voir mis en place des ateliers thématiques pour une bonne prise en compte du risque inondation dans les démarches d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'objectif de ces ateliers sera de travailler et d'échanger sur :

- La réglementation en vigueur pour intégrer le risque inondation dans l'urbanisme ;
- La manière de faire figurer la résilience dans les documents d'urbanisme ;
- Les moyens pour adapter un projet d'aménagement au risque inondation ;
- L'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme en l'absence de PPR ;
- Les méthodologies possibles à mettre en place pour une bonne gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement ;
- Le rôle et les responsabilités des élus en matière d'urbanisme ;
- Etc.

Différents intervenants pourront être sollicités (comme le CEPRI par exemple) pour animer ces ateliers. Différents acteurs seront également conviés à ces ateliers (tels que les services de l'Etat) pour faire de ces sessions de travail une démarche collective de lutte contre le risque inondation.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**

- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	-€	-€	-€	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'ateliers thématiques organisés.